

Ri/

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

Palais Royal, le

19

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages dans sa séance du 11 février 1946,

Vu l'adhésion en date du 1er Mai 1946 donnée par M. Tandeau de Marsac Paul, château de la Ducherie, St Cénére (Mayenne), propriétaire des parcelles n^{os} 220. 224. 226. 228. 274. 275 Section B,

A r r ê t é

L'ensemble formé par les Rochers de Barikot, compris dans la propriété de la Ducherie à St Cénére (Mayenne) pour sa partie sise sur les parcelles cadastrales n^o 220 ((limite à l'est par la parcelle n^o 224 et une ligne fictive joignant l'angle Nord de celle-ci à l'angle sud-ouest de la parcelle 216) 224. 226. 228. 274 . 275 de la Section B est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère pittoresque.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Mayenne, au maire de la commune et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3. - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé ./.

PARIS, le 18 JUIN 1946

*Mur
Tighe Vally*